



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP.

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER.

Étaient absents non excusés : M. Benoit LETELLIER

Procurations : M. Jean-Pierre GLINEL à M. Silvère METAIRIE, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Yvelise BOUVIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP

Participants : M. MOUCHEL, DGS.

Secrétaire : M. Frédéric DRAPIER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : M. Frédéric DRAPIER est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès verbaux des séances précédentes seront approuvés lors du prochain conseil municipal

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- **Ecole Primaire Charles Huard – Rentrée scolaire 2018**
- Présentation des effectifs constatés
- Présentation de l'équipe enseignante et de l'organisation pédagogique de l'année scolaire 2018/2019

- Ecole primaire Charles Huard : 9 classes – 202 élèves

Niveaux	effectifs	enseignants	observations
Grande Section Maternelle	27	Mme MARIE	Nouvelle nomination
Grande Section Maternelle + CP	22	Mme BENOIST-MORTIER	8 GS + 14 CP
CP + CE1	22	Mme LE VILLIO	15 CP + 7 CE1
CE 1	24	Mme AZOU	+ Mme GUILLOUET (mtt)
CE2	25	Mme MAGDELAINE	
CE2 + CM 1	24	Mme CANTEL	Nouvelle nomination 12 CE2 + 12 CM1
CM1	23	Mme WUILLOT	
CM2	17	M. LEFEVRE	Nouvelle nomination
CM2	18	Mme CHARBONNIER Mme HEURTAUX	Directrice avec décharge Nouvelle nomination

- Travaux/Equipements réalisés pendant la période estivale :
 - ✓ Remerciements à la municipalité et à l'équipe technique pour les travaux effectués et principalement pour la mise à disposition et l'installation des vidéoprojecteurs
 - ✓ Renforcement de la sécurisation des abords de l'école au niveau de la rue Virgile Challe par la pose de grillage et lamelles. Discussion – recueillir éventuellement l'avis de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).
 - ✓ Demande de travaux - réfection du bureau de M. LAUMONIER Gilles (RASED) : travaux non prioritaires par rapport à la réfection de l'escalier donnant accès à la classe de GS. A envisager plus tard et en fonction du coût.

▪ **Ecole Maternelle Jacques Prévert**

- Rentrée scolaire 2018-2019 : 111 élèves

Sections	Nombre de classes	Effectifs par classe
Petite section	2	21 + 20
Moyenne section	2	25 + 25
Grande section	1	20

▪ **Convention avec le Syndicat de l'école maternelle pour la gestion des inscriptions pour la restauration scolaire et la garderie**

- mise en place du portail de gestion et réservation des repas de cantine et de la garderie, M. MALAQUIN indique qu'une bonne partie des parents ont adopté le prélèvement SEPA. M. FRIMOUT regrette le manque de communication du syndicat de l'école maternelle. Il estime qu'elle était insuffisante et pense qu'une réunion d'information aurait dû être organisée pour répondre aux questions des parents. M. MALAQUIN précise que les réponses aux questions ont été données directement par téléphone ou par mail. M. FRIMOUT regrette que le système de réservation ne permette pas d'adapter la facturation lorsque l'on vient chercher son enfant plus tôt. M. MALAQUIN ajoute qu'une réflexion sur un pointage par tablette numérique avait été engagée mais cette solution n'a pas été retenue par le syndicat. La commune va engager la réflexion pour essayer de faire évoluer ce point.

- demande de rendez-vous avec le Président du Syndicat pour faire le point sur les divergences d'interprétation de la convention

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Arrivée au terme du contrat d'avenir - Création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

- Abrogation de la délibération MA-DEL 2018-034 : Régularisation du motif de recours au contrat pour l'emploi de directeur général des services (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION FINANCES

- **Budget 2018 - Décision Modificative n°2** (cf. affaires soumises à délibération)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Projet Ecole - Prochain COPIL 3 : lundi 17 septembre 2018
- Reconversion de la ZAE « Cité de la Mine » - Etude d'urbanisme pré-opérationnelle (Sagacité-EPFN) :
 - Réunion COPIL : Jeudi 26 juillet 2018 à 14h00
 - Réunion COTECH : Mercredi 29 août 2018
 - Prochain COTECH : Lundi 15/10/2018 à 17h00
 - Prochain COPIL : Présentation de l'avancement de l'étude en conseil municipal courant octobre 2018
- Projet d'éco-quartier dans la ZAE Cité de la Mine (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Réponse positive du Ministère de la Culture (DRAC) à la demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation La subvention concernant l'extension des horaires d'ouverture est accordée à un taux de 70%. L'aide est accordée pour 5 ans avec un bilan après 3 ans et une dégressivité du taux à partir de la 4ème année. Pour les 4 mois de 2018, la subvention est donc de 2360 € (7082 € en année pleine).

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Point sur le fonctionnement du panneau lumineux d'information.

COMMISSION CIMETIERE

- M. MALAQUIN annonce qu'il réunira la commission afin de réfléchir sur des solutions alternatives pour l'entretien du cimetière dans le cadre du zéro-phyto. La réflexion portera notamment sur les aménagements et les outils alternatifs.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- « Territoire en transition énergétique » et « territoire 100% énergies renouvelables » en 2017 : COPIL prévu le mercredi 19 septembre 2018 de 9 h à 10 h 45 à la Mairie de Fontaine-Etoupefour
- Forum de l'emploi le 14 septembre 2018

SYNDICAT DU COLLEGE

- Collège Guy de Maupassant : 613 élèves dont 149 nouveaux en 6ème – 23 divisions – 82 personnes – 42 enseignants – 17 nouvelles personnes dont le principal-adjoint, M. PERES.

Niveaux	Nombre de divisions	Effectifs/niveaux	Effectifs/classe
6 ^{ème}	6	148	24/25
5 ^{ème}	6	167	27/28
4 ^{ème}	6	151	25/26
3 ^{ème}	5	147	29/30

- Syndicat Collège – personnel technique - fonctionnement

Lors des réunions plénières du Syndicat Intercommunal du Collège des 15 février et 3 juillet 2018, la Présidente a évoqué :

- d'une part, les problèmes de fonctionnement rencontrés pendant l'arrêt de travail de l'agent technique responsable du gymnase

- d'autre part, la décision à prendre suite à son décès.

Parmi les décisions prises lors de la séance du 3 juillet dernier et en particulier la suppression du poste à temps complet d'adjoint technique en confiant l'entretien extérieur à une entreprise, il restait à gérer le problème des interventions techniques.

La Présidente s'est renseignée auprès de la Mairie de Saint Martin de Fontenay, pour qu'une convention soit envisagée.

La demande de la Présidente du Syndicat du collège a été présentée et discutée aux élus de Saint Martin de Fontenay en bureau municipal les 17 juillet et 4 septembre 2018.

Effectivement, il serait possible de passer une convention de mise à disposition d'un agent technique pour une durée estimée en moyenne à 1h/semaine.

Le collège est intercommunal et suite au conseil syndical du 15 février, des communes avaient déjà fait une réponse négative.

La Municipalité de Saint Martin de Fontenay pourrait accepter cette mise à disposition de personnel par conventionnement.

Toutefois, en ce qui concerne les deux communes de Saint Martin de Fontenay et de Saint André sur Orne, nous appartenons à d'autres syndicats intercommunaux et particulièrement à celui de l'école maternelle pour lequel la mise à disposition de personnel pour les travaux de maintenance (école/cantine) avait été évoquée en 2016 : cf. comptes rendus réunions conseil syndical des 7 juillet 2015 et 23 juin 2016.

A ce jour, se pose la question de savoir qu'elle pourrait être la bonne formule entre ces deux communes et les mises à disposition de personnel pour le syndicat de l'école maternelle et le syndicat du collège.

C'est pourquoi, la proposition suivante a été faite à la Municipalité de Saint André sur Orne :

- La commune de Saint André sur Orne prend en charge la mise à disposition de personnel pour les petits travaux de maintenance de l'école maternelle et de la cantine (structure implantée sur Saint André sur Orne)
- La commune de Saint Martin de Fontenay prend en charge la mise à disposition de personnel pour les interventions techniques du collège (structure implantée sur Saint Martin de Fontenay).

Bien sûr, ces mises à disposition seraient formalisées par la signature de convention.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVEE AU TERME DU CONTRAT D'AVENIR – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération n° MA-DEL-2018-045

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Monsieur METAIRIE rappelle que par l'intermédiaire de la Mission Locale de Caen la Mer, nous avons recruté, il y a trois ans, un emploi d'avenir au sein de l'équipe des services techniques de la commune et ainsi contribué à la formation d'un jeune désireux d'être accompagné dans son parcours professionnel. La collectivité s'est engagée pour une mission de trois ans par l'intermédiaire de trois contrats successifs d'une durée d'un an avec une perspective d'intégration dans les effectifs permanents de la commune.

Le premier contrat a été signé en août 2015 et a été renouvelé à deux reprises en août 2016 et août 2017. Monsieur METAIRIE rappelle que le dernier renouvellement du contrat d'avenir avait été validé de justesse par la DIRECCTE qui avait su entendre nos arguments. Pour autant ce renouvellement a été conditionné à une délibération de principe de la collectivité afin de s'engager pour un recrutement du jeune à l'issue de son emploi d'avenir en septembre 2018.

L'agent concerné a démontré son intérêt pour le poste. Il a encore néanmoins la nécessité de démontrer ses capacités pour intégrer la polyvalence qu'exige ce poste.

Retrouvez tous les comptes rendus sur notre site internet : <http://saint-martin-de-fontenay.fr>

Avant de proposer son intégration en tant qu'agent stagiaire sur un emploi permanent, il est proposé la création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire à 35/35^{ème} pour une durée d'un an. Avant l'issue de son contrat, il sera proposé à l'agent de faire un bilan afin de préparer une intégration dans les effectifs permanents de la commune.

Délibération n° MA-DEL-2018-045

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire à 35/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2018**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget**
- **autorise Madame Le Maire à signer tous actes s'y rapportant**

ABROGATION DE LA DELIBERATION MA-DEL-2018-034 : REGULARISATION DU MOTIF DE RECOURS A CONTRAT POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération n° MA-DEL-2018-046

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Suite aux conseils de la Préfecture et du Centre de Gestion, il est apparu nécessaire d'abroger la délibération MA-DEL-2018-034 qui proposait le renouvellement du poste à temps complet de 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité en qualité de Directeur Général des Services pour une nouvelle période de 12 mois.

En effet, cette procédure n'est pas la bonne procédure car les contrats sont limités dans le temps et ne permettent pas de les renouveler au-delà d'une période de 12 mois.

Délibération n° MA-DEL-2018-046

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'abrogation de la délibération MA-DEL-2018-034 à compter du 1^{er} octobre 2018.

BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° MA-DEL-2018-047

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

La Décision Modificative Budgétaire (DM) n°2 a pour objet d'inscrire au budget 2018 les inscriptions comptables liées aux amortissements nécessaires des fonds de concours versés au SDEC-ENERGIE ainsi que des correctifs liés aux programmes de travaux du Syndicat Routier dont les échéances en intérêt et capital nous ont été reprécisées par la Communauté de Communes qui détient désormais la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Concernant les dépenses d'investissements, il s'agit de prendre en compte :

- Une dépense de 12 800 € à inscrire au chapitre 16 à l'article 1641 qui fera l'objet d'un virement issu des dépenses imprévues ;
- Une dépense de 62 € à inscrire au chapitre 21 à l'article 2183

Concernant les recettes d'investissements, il s'agit de prendre en compte :

- Une recette de 62 € à inscrire à l'article 28041582

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit de prendre en compte :

- Une dépense de 2 960 € à inscrire au chapitre 66 à l'article 66111 qui fera l'objet d'un virement issu des dépenses imprévues de 3 022 € afin de couvrir également la dépense de 62 € au chapitre 042 à l'article 6811

La Décision Modificative est en équilibre

- dans la section d'investissement en dépenses et recettes à hauteur de 62 €
- dans la section de fonctionnement.

Délibération n° MA-DEL-2018-047

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEMAITRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire n°2 et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'AMENAGEMENT PAYSAGER
DU GIRATOIRE DE LA RD 562A (COLLEGE)**

Délibération n° MA-DEL-2018-048

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis à l'article 3.1 sur la route départementale 562A située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY selon le plan annexé à la présente convention ;
- de fixer, entre les parties, les modalités de réalisation des travaux ;
- de fixer, entre les parties, les modalités d'entretien des aménagements réalisés.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est autorisée à aménager l'îlot central du giratoire de la RD 562A sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY

Entretien :

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre bordures (hors îlots), dans le respect des niveaux de service définis dans le règlement de voirie départementale référencé à l'article 7 ci-après. La Commune assurera l'entretien de l'îlot central du giratoire, des îlots séparateurs, des bordures et caniveaux, des trottoirs, des espaces verts et des autres dépendances. Elle assurera également l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de la signalisation horizontale et verticale aux abords de cette opération.

La durée de la convention est fixée à quinze (15) ans.

Dispositions financières :

La charge financière des travaux est répartie entre la Commune et l'Association « Amis du Patrimoine et du lieu de Mémoire Mayens » (APLMM), suivant les règles établies entre elles.

L'entretien des dépendances visées ci-dessus incombant à la Commune est à sa charge financière exclusive. Aucune participation financière de la part du Département ne peut être demandée par la Commune.

L'occupation, par la Commune, du domaine public routier durant les travaux, lui est consentie à titre gratuit.

Délibération n° MA-DEL-2018-048

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de travaux d'entretien et d'entretien du domaine public routier départemental et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSE DE RESTAURANT

Délibération n° MA-DEL-2018-049

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Il s'agit de délibérer afin de proposer une convention d'occupation du domaine public afin d'y installer une terrasse de restaurant à l'angle de la rue de Biganos et de la route d'Harcourt. L'occupant souhaite installer une terrasse composée de mobilier de restauration devant son établissement.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Pour les besoins de son activité, l'intéressé souhaite bénéficier de l'occupation sur la voie publique pour une période :

- Annuelle pour la grande terrasse côté route d'Harcourt – Nombre de mètres carrés : **12 m2**
- Semestrielle pour la petite terrasse côté rue de Biganos – Nombre de mètres carrés : **6 m2**

Madame le Maire propose de fixer la redevance d'occupation pour les terrasses ouvertes à :

- Tarif au semestre = 15 € x nombre de mètres carrés
- Tarif annuel = 30 € x nombre de mètres carrés

Délibération n° MA-DEL-2018-049

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de *Madame le Maire* et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve, la convention d'occupation du domaine public pour une terrasse de restaurant et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant
- fixe la redevance d'occupation des terrasses ouvertes à 15 € multiplié par le nombre de mètres carrés pour le tarif au semestre et à 30 € multiplié par le nombre de mètres carrés pour le tarif annuel.

CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL POUR UNE ENTREPRISE PRIVEE

Délibération n° MA-DEL-2018-050

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Il s'agit de la proposition d'une délibération de principe pour autoriser la location d'un terrain privé de la commune situé sur le Hameau de Verrières afin d'y proposer un stockage de matériaux.

Délibération n° MA-DEL-2018-050

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, la délibération de principe d'une convention de location d'un terrain privé communal sous réserves d'une utilisation ponctuelle et temporaire et de connaître précisément les éléments qui y seront stockés
- et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ZAE CITE DE LA MINE : PROJET DE DELIBERATION SUR UN ECO-QUARTIER

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA - M. Silvère METAIRIE

Madame le Maire rappelle que lors du Comité technique (COTECH) du mercredi 29 août 2018, le bureau d'études a proposé à la commune de réfléchir à une stratégie pour l'aménagement de la zone et a présenté la démarche « Eco-quartier ».

L'éco quartier c'est un label. Mais au-delà de cette labellisation, la commune de Saint Martin de Fontenay pourrait en faire un quartier exemplaire en terme de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de ce secteur.

Nous souhaitons également que ce quartier renforce encore l'attractivité de la commune qui est située à proximité immédiate de la Communauté Urbaine de Caen.

La démarche « éco quartier » peut nous permettre :

- de réfléchir par étapes
- et de nous poser les bonnes questions dès le départ en mettant l'accent sur la qualité environnementale, énergétique et architecturale des projets.

Madame le Maire indique que par la signature de cette charte Eco-quartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable afin de permettre à nos administrés de s'épanouir sur un territoire accueillant et dynamique. Ceci constitue une étape clé de la transformation de notre commune pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Les conseillers municipaux ont engagé une discussion sur l'intérêt pour la commune de s'investir dans cette labellisation. Certains conseillers ont exprimé leurs inquiétudes sur l'impact de cet engagement de la commune sur le prix du foncier dans le secteur.

Suites aux questions posées, il est proposé de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal après avoir pris de plus amples informations

INFORMATIONS

- Contrat opérationnel (Etat / Groupement de Gendarmerie) : réunion de présentation le 11 octobre 2018 à 18h00 à Fontenay le Marmion par la Gendarmerie de Falaise. Sont invités les maires et l'ensemble des élus municipaux
- Fête communale Laize-Clinchamps (Laize) – dimanche 16 septembre 2018
- Association des anciens mineurs – la Sainte Barbe aura lieu le dimanche 2 décembre 2018 avec l'inauguration du rond-point des mineurs
- Association des anciens combattants : repas du 5 octobre et cérémonie du 11 novembre
- Nouvelles activités et commerces implantés sur la commune :
 - *Le Buffarot (bar – restaurant) - 17 route d'Harcourt*
 - *Distributeur automatique de Pizza – parking proximité de la laverie libre-service près du 43 route d'Harcourt. Le distributeur est installé sur une place privée*
 - *Cigarettes électroniques et E-liquide - 41 route d'Harcourt*
 - *Etude notariale - 31 route d'Harcourt*
 - *« Entendre » au Centre Commercial du Coisel : une réunion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité est prévue le 13 septembre*
 - *« Ma ptite Mode » - boutique de prêt-à-porter au Centre Commercial du Coisel (ex-photographe)*
- Containers – dépôts sauvages – incivisme :
 - D'une part, un courrier a été transmis au SMICTOM pour une réunion afin de réfléchir sur les problèmes récurrents que nous subissons au niveau des containers. Nous recevons beaucoup de plaintes des riverains de ces endroits mis à disposition de la population pour la récupération des déchets dans le cadre du tri sélectif. Malheureusement, les sites ne sont pas respectés
 - D'autre part, concernant le container de l'Association « Le Relais » pour la récupération de vêtements, une demande de résiliation de contrat va être envoyée prochainement car nous avons eu beaucoup de retours sur le trafic de vol de vêtements et de dépôts autres à proximité du container à toute heure du jour et de la nuit. Un tel container existe à la déchetterie de Saint Martin (cf. délibération du 02.02.2009 + accord de partenariat).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55